BON DE RESERVATION

CHIOT

Nous soussignés, « le vendeur » : Monsieur et Madame

NOM et prénom : DEMOUTIEZ Cédrik et PAPILLON Céline
Adresse : lieu-dit « la Giraudière »
Code Postal : 72 800 Ville : Thorée-les-Pins
Téléphone fixe : 02.43.94.76.16 Téléphone mobile : 06.38.89.75.63 / 07.78.80.87.91

A l'acquéreur : O Mlle O Mme O Mr

NOM et prénom :	
Adresse :	
Code Postal :	Ville :
Téléphone fixe :	Téléphone Mobile :

Objet de réservation : CHIOT LOF

Race : **CANE CORSO**	
Sexe : O mâle O femelle	Couleur de robe :
Nom du père :	
Nom de la mère :	
Date de naissance : / / 20	N° de dossier LOF :

Prix de vente ferme :

En chiffres :	**1200 euros**
En lettres :	**MILLE DEUX CENT EUROS**

Acompte de réservation demandé :

En chiffres :	**300 euros**
En lettres :	**TROIS CENT EUROS**

Garantie :

Le chiot est garanti contre les vices rédhibitoires et les vices cachés conformément a nos conditions générales de vente.

Il sera pour le jour de la vente, vacciné, pucé, vermifugé.

Documents et accessoires fournis à la livraison :

Attestation de vente, carnet de santé, certificat de bonne santé, partie A de la carte d'identification électronique si elle est en notre possession au moment de la vente ou attestation provisoire valable 4 mois.

Documents d'information sur l'éducation du chiot.

Kit de départ .

Acompte reçu le :

Mode de règlement : O espèces O chèque O mandat O virement bancaire

Elevage DdlG & GdP	Acquéreur

CONDITIONS GENERALES

Article 1 : le vendeur assure, lors de la vente de chien et de chat, la garantie des vices rédhibitoires prévue par les articles 213-1 et suivants du Code Rural. Pour l'espèce canine, font partie des vices rédhibitoires la maladie de Carré, l'hépatite contagieuse, la parvovirose canine, la dysplasie coxo-fémorale, l'ectopie testiculaire passée l'âge de 6 mois, l'atrophie rétinienne.

Article 2 : en dehors des maladies et défauts mentionnés dans les articles 213-1 à 213-9 du Code Rural, la garantie du vendeur s'exercera en raison des articles 1641 à 1649 du code civile dans les conditions suivantes :

La responsabilité du vendeur ne pourra être engagée que si l'antériorité de l'affection par rapport à la date de la vente est démontrée, compte tenu des données actuelles de la science.

Article 3 : tout échange entraînera l'établissement d'un nouveau contrat soumis aux mêmes clauses et conditions, notamment quant à la garantie, que le présent contrat.

Article 4 : si l'animal est vendu avec certificat de naissance, celui-ci sera adressé à l'acheteur dans les 6 mois suivant la livraison de l'animal.

Article 5 : à défaut de conditions particulières contraires, l'animal est acquis et considéré par l'acheteur comme un animal familier, non destiné à la reproduction et dont la pureté de la race n'est pas une qualité substantielle ni la cause principale de la vente ; s'il est cédé avec Certificat de naissance, le vendeur ne peut être tenu responsable de l'éventuelle non confirmation de l'animal.

Article 6 : Les réservations ne seront effectives qu'après réception et encaissement d'un acompte d'une valeur minimale correspondant à trente pour cent du prix total du chien. En cas de dédit de la part de l'acheteur et conformément à l'article L 114-1 du code de la consommation, la vente sera résiliée de plein droit et le vendeur conservera le montant de l'acompte. En cas d'impossibilité de livrer le chien réservé, le vendeur s'engage à livrer un autre chien sur

une prochaine portée et au maximum dans les six mois suivant ou si l'acheteur l'accepte le vendeur remboursera l'intégralité de l'acompte et la vente sera résilié.